

Lettres Patentes

Qui ordonnent la fabrication des mailles
blanches d'argent qui auront Courre
pour six Deniers parisis la piece et
reglent le Courre des Deniers Dor a
l'eu des Doubles noires et des mailles
blanches.

Du 24. May 1351.

Jehan par la grace de dieu Roy de
france, au euechal de Beauvais ou
son lieutenant, salut comme par nos
ordenances darrenieres lettres et bulles de
nos Monnoyes et Nostre par deliberation de
notre Conseil et pour eschiver la contrefaçon
des Monnoies que les malicieux et fauaires
ont fait ou tentent faire en coins semblables
aux nos, aient ordene que toutes monnoies
quelles que elles soient tant de nos Coins

Comme d'autre a l'ancien du tout abatu
et neussent plus, Cours en votre Royaume
ne ne fussent prises remises pour
quelque pris que ce sur foiz au marc
pour billon tant seulement excepté
les Deniers d'or a l'escu faire en vos Rois
aux quels nous avons donné l'ordre
ordonné a estre pris et alloué pour 25 s
la piece et les Deniers noirs que nous
avons ordonné a faire apresent pour deux
Deniers Cournois la piece, et vous
Considerans le deffaut et la insuffisance
que notre peuple pourroit avoir de
Monnoie Cournois et mesme de
Blanche monnoie et pour ce que nostre
dit peuple en quire estre plus habundamment
et plus utilement rempli nous avons ordonné
et ordonnons de nouveau par deliberation
de nostre dit Conseil pour le bien
Commun et le saueur de nostre dit

peuple et pour pourvoir a la necessité
 d'iceulx que mailles blanches d'argent
 seront faittes c'est a sçavoir faire deux
 maintenant ausquelles nous avons
 donné et donnons pour Paris la
 la piece et vous mandons que tantost ces
 lettres veües, vous faciez crier et publier
 de vobres offices nos ordonnances dessus dictes
 avecques ceste presente en commandant
 expressement a toutes manieres de gens sur
 paine de corps et d'auoir, que nulz ne
 soit si hardi de faire aucune chose
 au contraire et que nos d. monoyes ausquels
 nous avons donné cours chacun preigne
 et allez pour le pris qui leur est ordonné.
 C'est a sçavoir le d. denier d'or a l'escu
 pour 25^{cs} le double noir pour 2 l'ouin
 et la maille blanche pour 6^{cs} Parisien
 et non pour plus ne les d. au monoyer
 fors que seulement au marc pour billon

Comme dit est et ou cas y venant, ou
aucuns seroient et esforceroient de faire
le contraire depuis le fr̄ et la publication des
ordonnances punissent les curés sans tout deport
en telle maniere que ce soit exemple aux
autres. Donné a Paris le 28^e jour de
May l'an de grace 1351. Signé par le
Roy a la relation de son conseil Adam. 1.